

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026_01_005

OBJET : CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS
D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX EN VUE DE FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2026

Date de Convocation : 21/01/2026 **Date d’Affichage** : 21/01/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - *Présents* : 20 - *Pouvoirs* : 1

Votants : 20 - *Absents* : 17

Pour : 20 - *Contre* : 0 - *Abstentions* : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GIROLAMI ép. GUELFY Paulette ; GRAZIANI Marie-Hélène ; MAZOTTI Francis ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PATRIZI Marie-Ange ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANTUCCI Anne-Laure ; SIMONETTI Mélanie ; VILLORESI Raphael ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : FANTOZZI Jean-Michel a donné pouvoir à Anne-Laure SANTUCCI

Etaient absents : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CHOLET-ALLEGRIINI Thierry ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; DOUMAS Gerald ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; GIULIANI Jean-Alfred ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MICHELI Thomas ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PERETTI Michel ; RIMATTEI Pierre ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIERS Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président expose au conseil communautaire,

- Qu’il est nécessaire, pour assurer la continuité du service de ramassage de collecte de déchets ménagers et faire face au surcroît de travail en période pré estivale et estivale, de procéder, au titre de l’année 2026, à la création de quatre emplois non permanents d’adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, de 35 Heures de service hebdomadaire, en application de l’article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, afin d’exercer les fonctions de **chauffeur ripeur**.
- Période de recrutement ; durée respective de travail hebdomadaire et nombre de postes :
D’avril à septembre 2026 : quatre postes
Durée de travail hebdomadaire sur la période : 35 heures

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

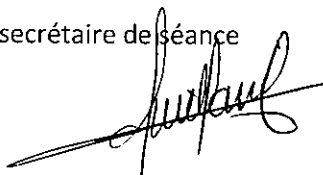
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

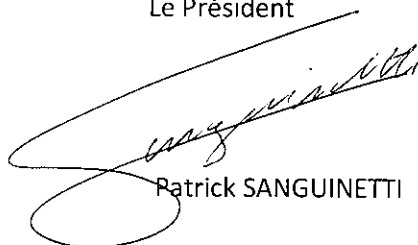
- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président ;
- **DE CREER** quatre emplois non permanents d'Adjointes Techniques Principales Territoriales de 2^{ème} classe non permanents, échelle C2 de rémunération, (fonction chauffeur ripeur) de 35 heures de service hebdomadaire, sur les périodes suivantes : d'avril à septembre 2026 ;
- **DE FIXER** les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI

